

N° DEC-2023-3

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE, LE 28 JANVIER 2023
À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec ASSOCIATION ENSEMBLE MUSIACL ALLEGRO – 8 rue du Petit Beaubourg 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale, le 28 janvier 2023 de 15 heures à 16 heures 30 à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'ASSOCIATION ENSEMBLE MUSICAL ALLEGRO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 350,00 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 janvier 2023.

Le Maire,

Genis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JAN. 2023
Et de sa publication le 17 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS